

**Règlement européen du 25 octobre 2010****Procédure applicable**

Procédure applicable aux autorisations, dérogations et dégels visés dans le règlement <sup>(1)</sup>

(Téléchargeable à partir du lien suivant de la Direction du Trésor) :

[http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/dgtpe/sanctions/procedureiran.htm](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgtpe/sanctions/procedureiran.htm)

**1/ LES OPÉRATIONS CONCERNÉES :**

**A/ Les financements, les prises d'intérêts, les investissements, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à titre principal ou accessoire, visés dans le Règlement et soumis à autorisation des autorités compétentes françaises ; sont inclus l'assistance, la participation et le concours à de telles activités.**

**B/ Les demandes émanant de « tiers » et visant à obtenir, à leur profit, le dégel d'une personne physique ou morale gelée.**

**C/ Les demandes émanant d'une personne physique ou morale visée par une mesure de gel d'avoirs.**

**D/ Les demandes relatives aux garanties/contre-garanties bancaires affectée par le Règlement.**

Sont visées les garanties et contre garanties émises :

- - par, ou pour le compte ou au bénéfice ou par l'intermédiaire d'une banque visée par une mesure de gel, sièges, filiales et succursales ; et/ou
  - - pour couvrir un contrat ou une opération dont le sous-jacent est par nature, ou par affectation, ou par destination, interdit, ou soumis à autorisation, par le Règlement.
- Les garanties/contre garanties, qui sont des actifs financiers, gelés ou affectés par une mesure de gel, peuvent prétendre au dégel dans les conditions prévues dans le Règlement.

**2/ L'ÉLIGIBILITÉ**

Sont éligibles à la présente procédure les opérateurs économiques et financiers qui relèvent, au terme du Règlement précité, de la juridiction française.

**3/ CONTENU DES DOSSIERS**

Les dossiers sont composés d'une **déclaration de transaction** accompagnée de tous les documents justificatifs.

**4/ PROCÉDURE**

Les demandes sont adressées à :

*Ministère chargé de l'économie  
Direction Générale du Trésor  
Adresse postale : teledoc 233, 139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12  
Fax : 01 53 18 96 55  
[sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr)*

La Direction Générale du Trésor se réserve le droit de diligenter les enquêtes nécessaires à la manifestation de la vérité. Le requérant prend acte que des informations pourront être transmises aux services compétents dans le seul but pour lesquelles ces informations ont été communiquées.

(1) [http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/dgtpe/sanctions/sanctionsiran.php](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgtpe/sanctions/sanctionsiran.php)